VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2026-041

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Direction Générale
Réf. : VV/NB

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ANISOARA MARTIN, DEUXIÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026 ;

VU la délibération n°020 du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au maire à dix ;

VU la délibération n°021 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints, élisant Madame Anissoara MARTIN Deuxième adjoint au Maire ;

VU la délibération n°022 du Conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivites territoriales, et autorisant le Maire à subdéléguer ces compétences aux élus ;

CONSIDÉRANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement de l'administration communale et la continuité du service public, il convient de donner, dès à présent, délégation à cet élu ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Anissoara MARTIN, **Deuxième adjoint** au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de prendre les décisions et signer les actes, les notes et les correspondances, **en matière de réussite scolaire, petite enfance, parentalité, périscolaire** :

- notamment pour :
 - les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires (restauration scolaire, centres de vacances, classes d'environnement, accompagnement à la scolarité, etc),
 - les structures d'accueil (écoles, crèches, garderies, accueils de loisirs, etc),
 - la politique éducative locale (conditions d'enseignement, subventions attribuées et reçues, etc),
 - les relations avec les parents et les partenaires (l'Inspection Académique, la Caisse d'Allocations Familiales, etc),
 - l'information publique (site Internet, publications, panneaux d'affichage, etc),
 - le dépôt de plainte,

ARTICLE 2 : Madame Anisoara MARTIN reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Maire, pour les actes relatifs suivants,:

- tous courriers, documents et arrêtés relatifs au personnel communal ;
- les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquilité publiques ;
- les actes relatifs aux affaires immobilières, juridiques, ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives et au

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260417-DG-2026-041R-AI
Date de réception préfecture : 07/05/2026

recouvrement des recettes, la signature des attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financières ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'état civil et aux élections ;
- les permis d'inhumer, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins conservation....) ;
- les dépôts de plainte au nom de la commune ;
- les actes de gestion courante tels que conventions simples, correspondances... ;
- les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants ;
- toutes pièces relative à l'urbanisme y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public et les autorisations d'urbanisme relevant du Code de l'environnement ;
- les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de soins psychiatriques sans consentement en cas de danger imminent ;
- les arrêtés de mise en demeure pris au titre du péril ordinaire conformément à l'article L.511-2 du Code de la construction et de l'habitation ;
- les arrêtés d'interdiction temporaire d'habiter pris dans le cadre des procédures de péril prévues aux articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation y compris les documents nécessaires à leur application ;
- les arrêtés de réquisition d'un médecin, pris dans le cadre des pouvoirs de police du Maire ;

ARTICLE 3 : Madame Anisoara MARTIN reçoit délégation de signature permanente pour les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, dans les limites prévues par la délibération n° 022 du Conseil municipal du 28 mars 2026 ;

ARTICLE 4 : Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature des documents relevant des domaines et limites cités ci-dessus, qui devront comporter les mentions suivantes :

« Par délégation du Maire,
L'Adjointe en charge de la réussite scolaire, la petite enfance, la parentalité et le périscolaire,
Madame Anisoara MARTIN » ;

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté de délégation subsistant tant que celle-ci n'est pas rapportée, prend effet à compter de son caractère exécutoire, et pour la durée du mandat municipal ;

ARTICLE 6 : L'Adjoint délégué rend compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés au titre de cette délégation ;

ARTICLE 7 : Il est rappelé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (sauf arrêté du Maire donnant délégation temporaire de fonctions à un élu de son choix, préalablement à son absence) ;

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :
- Préfet de Seine-et-Marne,
- Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Meaux,
Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 avril 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 07/05/2026
et publié et notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260417-DG-2026-041R-AI
Date de réception préfecture : 07/05/2026